

Proposition du Conseil administratif du 27 mai 2009 en vue de l'ouverture d'un crédit budgétaire supplémentaire de 150 000 francs destiné à soutenir les artistes (aide à la publication, bourses, offre de résidence, mise à disposition d'ateliers).

Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux,

Exposé des motifs

Le 16 décembre 2008, le Conseil municipal votait les trois objets suivants :

- Le nouvel arrêté PR-592 régissant les missions et le mode d'approvisionnement du Fmac (Fonds municipal d'art contemporain). Les soutiens suivants : la mise à disposition d'ateliers d'artistes (location ou attribution), les offres de résidence et les attributions de bourses, ont été supprimés dans ce nouvel arrêté. En revanche ont été maintenus les acquisitions ou commandes d'œuvres d'art et les aides à la réalisation de projets ;
- la motion M-840 demandant au Conseil administratif de prévoir, dès les prochaines révisions budgétaires, une ligne relative aux aides à la personne, à savoir la mise à disposition d'ateliers d'artistes, offre de résidence, bourses, aide à la publication ;
- le projet d'arrêté PA-92 soit « le Règlement du Fonds municipal d'art contemporain » adapté au nouvel arrêté précité et introduisant à l'article 13, alinéa a), la mission d'exposition et de mise en valeur des œuvres de la collection du Fmac auprès du public.

Lors de la réponse du Conseil administratif du 4 février 2009 à la Motion M-840 et au projet d'arrêté PA-92, il a été précisé que le Conseil administratif a décidé d'aller en dépassement budgétaire de l'exercice 2009 en référence à ce qui avait été annoncé lors du débat du 16 décembre 2008.

Le Conseil municipal a débattu de cette réponse lors des séances des 6 avril et 18 mai 2009 et a invité, par la motion M-869 votée le 18 mai, le Conseil administratif à déposer un crédit budgétaire 2009 supplémentaire de 150'000 francs pour permettre au service municipal Fmac (Fonds municipal d'art contemporain) d'allouer des aides à la personne, à savoir la mise à disposition d'ateliers d'artistes, l'offre de résidence, des bourses et des aides à la publication.

La présente proposition de crédit budgétaire supplémentaire répond donc à cette demande.

Conclusion

Au bénéfice de ces explications, le Conseil administratif vous prie, Mesdames les Conseillères municipales, Messieurs les Conseillers municipaux, de bien vouloir approuver les deux projets d'arrêtés suivant :

PROJET D'ARRÊTÉ

Le Conseil municipal, vu l'article 30, alinéa 1, lettre d) de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984, sur proposition du Conseil administratif, arrête :

Article premier. – Il est ouvert au Conseil administratif un crédit budgétaire supplémentaire de 150'000 francs affecté au soutien à l'attribution d'ateliers d'artistes, à l'aide à la résidence et à l'aide à la publication dans le domaine de l'art contemporain conformément à la demande du Conseil municipal (motion M-840 votée le 16 décembre 2008).

Art. 2. – La charge supplémentaire prévue à l'article premier sera couverte par des économies équivalentes de charges ou par de nouveaux produits dans le budget de fonctionnement 2009.

Art. 3. – La charge prévue à l'article premier sera imputée aux comptes budgétaires 2009, sur le centre de coût 31066199 Fonds municipal d'art contemporain, nature comptable 366000, sous l'OTP S61002034.